

Campagne Tableau de bord de la performance dans le secteur médico-social

Pas à Pas à destination des organismes gestionnaires

❖ Qu'est-ce qu'un organisme gestionnaire ?

Les personnes morales de droit public ou privé, gestionnaires d'une manière permanente d'établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), sont des institutions sociales et médico-sociales au sens dudit code.

Les organismes gestionnaires (OG) peuvent avoir des statuts très diversifiés : association, fondation, groupement de coopération, centre communal d'action sociale (CCAS), SA/SARL, etc. Leur point commun est de gérer au moins une structure relevant de l'article L. 312-1 du CASF. Un organisme gestionnaire qui ne gère qu'un seul établissement ou service (au sens FINESS géographique) est dit « mono établissement ». A contrario un organisme qui gère au moins deux ESMS est dit « pluri établissements ». Les organismes gestionnaires disposent d'un numéro de FINESS juridique.

Dans le cadre des campagnes Tableau de bord, seules les structures gestionnaires **d'au moins deux FINESS (quelles que soient leurs activités : sanitaire, médico-social, social)** sont considérées comme des organismes gestionnaires. Les organismes gestionnaires « mono établissements » ne sont donc pas considérés comme des organismes gestionnaires dans le Tableau de bord.

★ **Exemples** : un centre hospitalier qui gère deux EHPAD est un organisme gestionnaire. A contrario un CCAS qui gère un seul EHPAD n'est pas considéré comme un organisme gestionnaire au sens du Tableau de bord.

❖ A quoi un organisme gestionnaire a-t-il accès dans le Tableau de bord ?

Les organismes gestionnaires bénéficient de la création d'un compte qui leur est propre pour accéder à la plateforme Tableau de bord.

La création de ce compte permet aux OG de saisir :

- Les données relatives à la fiche d'identité de l'organisme gestionnaire
- Les données de caractérisation de l'organisme gestionnaire

Par subsidiarité, l'OG peut également saisir certaines données de ses ESMS. La saisie est alors possible à travers l'onglet « structures ».

★ **Exemples** : certaines données RH (ETP), les données SI et les données financières

La création de ce compte permet également aux OG d'accéder :

- Aux données qu'ils ont renseignées en propre (cf. supra)
- Aux données, indicateurs et restitutions des ESMS qu'ils gèrent.

Enfin, la création de ce compte permet à l'OG de suivre la campagne en cours. Il a ainsi la possibilité de suivre l'avancement dans la saisie:

- de ses propres données et la validation de sa campagne
- des ESMS qu'il gère, ainsi que la validation de la campagne de ses ESMS.

 A ce titre, l'organisme gestionnaire peut être amené à relancer ses ESMS pour finaliser la saisie de leurs données dans le Tableau de bord.

 **Exemple** : envoi d'un mail de relance aux ESMS, 15 jours avant la fin de la période de collecte sur la plateforme, c'est-à-dire aux alentours du 15 mai.

❖ Quelles sont les étapes d'une campagne Tableau de bord ?

	Novembre - décembre	Janvier - février	Mars - avril	Mai	Juin - août	Septembre - octobre	Novembre - décembre
	Sélection des ESMS	Préparation de la campagne	Transfert de compétences	Collecte des données	Fiabilisation des données	Clôture de la campagne et accès aux restitutions	Capitalisation
ESMS		S'inscrivent aux sessions de transfert (nouveaux ESMS)	<ul style="list-style-type: none"> • Participent aux sessions de transfert (nouveaux) • Préparent le recueil des données (tous) 	Saisissent les données sur la plateforme	<ul style="list-style-type: none"> • Fiabilisent et valident les données • Participent à l'évaluation à froid du dispositif de transfert 	Peuvent consulter et exploiter les restitutions	
OG							

❖ Quelle est la différence entre la plateforme Tableau de bord et la plateforme Plage ?

Plateforme Tableau de bord



La plateforme du **Tableau de bord**, accessible à l'adresse <https://tdb-esms.atih.sante.fr> est la plateforme développée par l'ATIH pour héberger le Tableau de bord.

Il s'agit d'une plateforme de recueil et de restitution qui permet de **saisir, corriger et valider les données, et consulter les restitutions du Tableau de bord.**

Plateforme Plage



La plateforme **Plage**, accessible à l'adresse <https://Plage.atih.sante.fr> est la plateforme de gestion des « comptes utilisateurs », qui a été développée pour toutes les plateformes de l'ATIH, y compris le Tableau de bord de la performance dans le secteur médico-social.

Elle concerne toutes les personnes ayant un compte Plage et plus particulièrement les personnes identifiées comme « Administrateurs des comptes », ou selon la terminologie Plage comme « **Administrateur Principal d'Etablissement** » : **APE**, au sein des ESMS / OG (1 personne par structure).

Cette plateforme permet à un Administrateur de **créer, modifier ou supprimer des comptes utilisateurs de la plateforme du Tableau de bord.**

 Les identifiant et mot de passe sont identiques pour la plateforme PLAGE, l'enquête nationale de coûts en EHPAD et la plateforme TDB.

❖ Comment désigner l'administrateur principal d'établissement (APE)?

Différentes étapes :

1. L'ARS transmet à l'ATIH, pour chaque ESMS et OG devant participer à la campagne Tableau de bord, les coordonnées de l'Administrateur principal d'établissement (APE) : nom, prénom, numéro de téléphone, adresse mail à jour.
2. Les ESMS et les OG sont enregistrés par l'ATIH sur la plateforme Plage via leur FINESS. Chaque FINESS géographique ou juridique (pour les OG gestionnaires d'au moins 2 FINESS) dispose d'un accès propre.

★ **Exemple :** *l'ARS peut faire le choix de ne transmettre que les coordonnées des administrateurs principaux d'établissements (APE) des OG. Dans ce cas, la création des comptes APE des ESMS relèvera de la responsabilité des OG pour les ESMS qu'ils gèrent.*

La collecte des coordonnées des APE des ESMS par les ARS permet de générer un gain de temps pour les OG qui pourront tout de même administrer par la suite, les APE des ESMS qu'ils gèrent.

💡 En amont les ARS/CD vont adresser aux ESMS et OG un mail afin de leur demander d'identifier un APE dans leur structure et obtenir ses coordonnées.

Il est recommandé que l'adresse mail transmise soit générique afin de permettre d'éviter une perte d'information en cas de départ de l'APE

3. Chacun des administrateurs principaux reçoit un identifiant et un mot de passe pour se connecter à la plateforme PLAGE.
4. L'administrateur principal de chaque structure a la charge de créer, supprimer et modifier les comptes pour les utilisateurs de sa structure.
Dans le cas des OG, si l'ARS n'a pas transmis les coordonnées des administrateurs principaux des ESMS, l'ATIH n'aura pas créé ces comptes. Ce sera ainsi l'administrateur principal de l'OG qui sera chargé de la création des administrateurs des ESMS qui lui sont rattachés.

❖ Quels sont ses droits sur Plage ?

L'APE a la responsabilité de créer les droits d'accès dans le respect de la gouvernance de sa structure. Il a ainsi la possibilité de créer des droits en consultation, en saisie-modification et en validation:

Compte	Profils sur Plage dans le domaine TDB-ESMS	Droits sur la plateforme Tableau de bord		
		Consultation	Saisie – modification	Validation
OG	Gestionnaire	OUI (données OG et données de ses ESMS)	PARTIEL (données OG et certaines données de ses ESMS en subsidiarité)	PARTIEL (uniquement les données qu'il a saisies)
	Lecteur	OUI (données OG et données de ses ESMS)	NON	NON
ESMS	Gestionnaire	OUI (données propres)	OUI (données propres)	OUI (données propres)
	Lecteur	OUI (données propres)	NON	NON



Il est préconisé d'élaborer un tableau des droits accordés pour permettre de structurer et de communiquer sur le « qui fait quoi » en interne.